

RCS : ANTIBES Code greffe : 0601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 01065 Numéro SIREN : 515 386 241 Nom ou dénomination : A.R.I.G.
--

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2023 sous le numéro de dépôt 6230

SARL ARIG

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 952, route des Vespins
06700 SAINT LAURENT DU VAR

RCS ANTIBES: 515 386 241 00019

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,
A vingt heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée ARIG au capital de 10 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur EL CHAMI Bidal, propriétaire de 90 parts

Monsieur EL CHAMI Hassan, propriétaire de 10 parts

Tous les associés représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la société étant présents, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. EL MANSOUR Adel, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

A cet effet, il dépose sur le bureau :

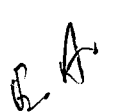
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- Le rapport de gestion sur ledit exercice,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 232.21 à L 232-23 du code de commerce.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.



Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice net comptable de la façon suivante :

Affectation du résultat comptable au « Report à nouveau » pour un montant de 2216 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention a été conclue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par
Le gérant et les associés.



Désignation de l'entreprise SARL ARIGNéant ☐ *Adresse de l'entreprise 952 Route des Vespins RN 7 06700 ST LAURENT DU VAR

SIRET

5	1	5	3	8	6	2	4	1	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1, 2

Durée de l'exercice précédent *

1, 2

		Exercice N clos le	
		31/12/2021	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	29 000
	Fonds commercial *	014	
	Autres *	016	
	Immobilisations corporelles *	028	11 844
	Immobilisations financières * (1)	040	1 189
Total I (5)		044	42 033
ACTIF CIRCULANT	STOCKS		
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	
	Marchandises *	060	1 998
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	
	Créances (2)	068	1 789
	Clients et comptes rattachés *	072	5 749
	Autres * (3)	074	
	Valeurs mobilières de placement	080	
	Disponibilités	084	2 825
	Charges constatées d'avance *	092	
Total II		096	12 361
Total général (I + II)		110	54 394
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	10 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131	
	Report à nouveau	134	(2 249)
	Résultat de l'exercice	136	2 216
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I		142
Provisions pour risques et charges		Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	15 759
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	552
	Produits constatés d'avance	174	
Total III		176	32 583
Total général (I + II + III)		180	42 550
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	
		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD